Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260423-202626-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENTES : BYRON Megan (ayant donné pouvoir à MARÉCHAL Robin), CHAUVELIER Céline

A été nommé secrétaire de séance : M. ALLÉE Martin

Date de la convocation et d'affichage : 13 avril 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10	10

DÉLIBÉRATION N° 2026/26

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

À chaque renouvellement de conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.
Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➢ **DÉCIDE de proposer la liste de noms suivante :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Maud SEVEN	Christian COSSON
Yann BOURSEUL	David PRUAL
Caroline FOULQUES	Christophe RAFFRAY
Jean-Yves JOUFFE	Maëlisse FROGERAIS
Guy BOURMAULT	Thomas LE COQ
Frédéric REVEL	Thomas FÉLIX
Jacky PINSAULT	Jacky VITEL
Yvonne MANIVEL	Guy TARDIF
Rozenn COOPER	Françoise PIERRE
Michelle JOUFFE	Martine CADOUDAL
Daniel HERVÉ	Christophe BERTRON
Émilie COLAS	Fabien BOSSARD

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.